



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
19 JANVIER 2007**

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS- TÉRIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**3**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE).....**4**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat.....**5**

ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire.....**6**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche): (UNITE OPERATIONNELLE).....**6**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE) . **8**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**9**

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206).....**9**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**10**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**12**

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative.....**16**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-Payeur général du Loiret Trésorier-Payeur général de la région Centre.....**16**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le trésorier payeur général.....**17**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST GESTION DU PERSONNEL

ARRÊTÉ n°06 - 615 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.....**19**

ARRÊTÉ CAO n° 06-616.....**24**

ARRÊTÉ n° 06-617.....**25**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS-
TÉRIELLE ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de
l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique à Mme
la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et
Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget
de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion
d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des
régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001
relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 85565 du 14 mars 1986 relatif à
l'organisation et aux attributions des directions
départementales des affaires sanitaires et sociales
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au
contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de
Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet
du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code
des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de
comptabilité pour la désignation des ordonnateurs
secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget
du ministère de la santé et des solidarités ;
Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité en
date du 18 octobre 2000, nommant Mme Muguette
LOUSTAUD en qualité de directrice des affaires sanitaires
et sociales d'Indre et Loire, à compter du 15 octobre 2000 ;
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations
de compétence pour la signature des marchés publics de
l'Etat
Vu les schémas d'organisation financière concernant
les programmes ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture
d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Muguette
LOUSTAUD, directrice départementale des affaires
sanitaires et sociales pour :
procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des
BOP relevant des programmes:

Accueil des étrangers et intégration

106 Actions en faveur des familles vulnérables

124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

157 Handicap et dépendance

177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes
vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le
mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-
374 du 29 avril 2004, Mme LOUSTAUD, peut subdéléguer
sa signature à M. Christian RASOLOSON, directeur adjoint
des affaires sanitaires et sociales

* Mme Chantal CHEVET, inspectrice principale
des affaires sanitaires et sociales

* M. Yannick MENANT, inspecteur principal des
affaires sanitaires et sociales

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du
département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V
(investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000
euros, seront présentées à ma signature au titre de
l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre VI, interventions
d'investissement et de fonctionnement supérieures à
100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de
l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de réallocation de crédits au titre
de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours
d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 : Délégation est également donnée à Mme
LOUSTAUD, directrice départementale des affaires
sanitaires et sociales pour tous les actes dévolus à l'autorité
compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le
ministère de la santé et des solidarités et le ministère de
l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de
signature qui est conférée au présent article sera exercée
par:

- M. RASOLOSON directeur adjoint

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en
soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du
Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier
Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour
l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au
1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 : Mme LOUSTAUD, Responsable des unités
opérationnelles des BOP énoncés à l'article 1^{er} est chargée
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier
payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires
intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire ;
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour :
- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :
Programme 133 : Développement de l'emploi,
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Guillaume SCHNAPPER, peut subdéléguer sa signature à M. Christian VALETTE, M. Gérard MACCÈS, directeurs adjoints, et à Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par

- M. Christian VALETTE, directeur adjoint

- M. Gérard MACCÈS, directeur adjoint,

- Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : M. Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'unité opérationnelle des programmes 133 : Développement de l'emploi, Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de Préfet du département d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté n° 06.183 du 29 août 2006 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Paul GIROT DE LANGLADE, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature,

du BOP 162, « Intervention Territoriale de l'Etat », du budget de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat » ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 : Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de l'action 3 du BOP 162. En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 8 : Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-

Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 euros hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : M. Jacques CROMBÉ, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 21 et 25
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : il est créé à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres passés au nom de l'Etat par ce service, pour le compte du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministère de l'écologie et du développement durable, du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, des services généraux du Premier ministre et du ministère de la justice.

ARTICLE 2 : en matière de fournitures, de services et de travaux, la composition est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative :

- l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur (le directeur départemental de l'équipement) ou son représentant qui assurera la présidence pour les marchés et accords-cadres soumis aux dispositions du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ou la personne responsable des marchés pour les marchés soumis aux dispositions du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 ou du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics;

- le chef de service ou son représentant concerné par la procédure ;

- toute personne désignée par le Président dont la compétence pourra être jugée utile.

b) Membres à voix consultative :

- le trésorier payeur général d'Indre-et-Loire ou son représentant ;

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant à titre consultatif ;

- le maître d'œuvre privé s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : la commission prévue à l'article 1^{er} peut valablement se réunir dès que le quorum est atteint.

ARTICLE 4 : l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat ou son représentant informe les membres de la commission de la date et du lieu de la séance. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'unité affaires juridiques – marchés du service du secrétariat général chargé de l'organisation de la séance d'ouverture des plis et de l'établissement du procès-verbal de la séance.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :
- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche »

BOP mixte régional 154-03 C « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »

BOP mixte régional 149-03 M « Prévention des risques et protection des forêts ».

3 – Programme 5 (0143) « Enseignement technique agricole »

BOP régional du chapitre 143-02 M « aide sociale aux élèves (bourses) ».

II – BOP centraux

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche

BOP central 154-01 C

2 – Programme 2 (0227) « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

BOP mixte 227-03 C

BOP central 227-02 C

3 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C – Fonctionnement – actions sanitaires et sociales

BOP central 215-02 C – Communication et diffusion de la formation

BOP central 215-03 C – Moyens humains

4 – Programme 6 (0142) « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

BOP central 142-01 C pour les actions :

« Enseignement supérieur » ;

« Recherche, développement et transfert de technologie ».

5 – Programme 7 (0206) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP central 206-01 C – sous action 26

« identification des animaux »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 – Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 – Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 – Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAIL, directeur adjoint.

Article 6 – Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 9 – M. Jacques FOURMY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis MERLIN, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- enseignement scolaire public du premier degré,
- enseignement public du second degré,
- vie de l'élève,

- enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- soutien de la politique de l'éducation nationale....

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Louis MERLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Jean-Louis MERLIN, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'Education nationale

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par - M. Pierre STIEFENHOFER, secrétaire général

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : M. Jean-Louis MERLIN, responsable des UO cités à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005, nommant M. Alain CHARRIER Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat
Vu le schéma d'organisation financière concernant les programmes du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain CHARRIER, directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux :
Sport
Jeunesse et Vie Associative
Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. CHARRIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 : Délégation est également donnée à M. CHARRIER, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. Alain CHARRIER, responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels des programmes Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conduite et pilotage, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) –

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (action : mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation).
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.
Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 – Toute réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 4 – Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire;
- Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées;
- Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur vacataire,
- M. Roland BOUGRIER, secrétaire général.

Article 5 – Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – M. Christophe MOURRIERAS, responsable du BOP cité à l'article 1^{er}, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

signé

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP ci-après :

- BOP régional du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;

- prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;

- BOP centraux "Interventions" du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale ;

- lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;

- prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;

- acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires ;

- BOP départemental du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ;

- BOP centraux du programme 0215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les actions :

- fonctionnement (moyens communs) ;

- communication et diffusion de l'information ;

- frais judiciaires et réparations civiles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 – Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 – Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 – Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 – Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire;

Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées ;

Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur vacataire,

M. Roland BOUGRIER, secrétaire général.

Article 7 – Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 – M. Christophe MOURRIERAS, responsable des unités opérationnelles des BOP visés à l'article 1^{er}, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{ER} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBE, Directeur Départemental d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 12 juin 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;
Vu la circulaire du 25 Août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères de :

- l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer ;
- l'écologie et du développement durable ;
- la justice ;
- l'emploi, de la cohésion sociale et du logement;
- l'économie, des finances et de l'industrie.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : M. Jacques CROMBÉ, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

CARTOGRAPHIE DES

Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement code ministériel 36					
Ville et logement	202	Rénovation urbaine (DIV)	rénovation urbaine		6
	135	Développement et amélioration de l'offre de logement		Études locales et logement social	3, 5 et 6
Ministère de l'écologie et du développement durable code ministériel 37					
Écologie et développement durable	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions		BOP régional : Prévention des risques et lutte contre les pollutions-DIREN	3, 5 et 6
Ministère de la Justice code ministériel 10					
Justice	166	Justice judiciaire	bop central "justice judiciaire"		5
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie code ministériel 07					
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	bop central "compte d'affectation spéciale immobilier MTETM		3 et 5

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer code ministériel 23					
Transports	203	Réseau routier national	développement du réseau routier		5 et 6
	203	Réseau routier national	entretien, exploitation, politique technique et internationale		3 , 5 et 6
	207	Sécurité routière	bop central sécurité routière		5 et une partie du titre 3 ⁽¹⁾
	207	Sécurité routière		bop régional sécurité routière DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes		Bop régional Transports terrestres et maritimes- DRE	3 , 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes	Bop central Transports terrestres et maritimes		3 , 5 et 6
	751	Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	BOP central CAS radars		3 et 5
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement		CPPE: personnel et fonctionnement des services déconcentrés - DRE	2, 3 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement	investissement immobilier des services déconcentrés		5
Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		AUIP : intervention des services déconcentrés	5 et 6
	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		3 et 6
Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.	908	Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.			3 et 5

(1) titre 3 : dépenses des inspecteurs du permis de conduire dans le cadre des actions nationales

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
Vu le décret 2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Arrête :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Cluzel (61, avenue de Grammont à Tours)

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOURS, le 11 janvier 2007
Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-Payeur général du Loiret Trésorier-Payeur général de la région Centre

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 octobre 2004 nommant M. Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;
Vu le décret du 23 mai 2006 nommant M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTÉ

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BOURMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line COUSIN-RAIMBOURG, chef des services du Trésor public ou, à défaut, par Mme Florence LECHEVALIER, Mme Sophie ALIX, directrice départementales du Trésor public, Mlle Danièle DÉCAMPENAIRE, inspectrice principale des Impôts, Mme Marie-José GOUTAUDIER, Mme Christine NELSON, M. Alexandre MICHAUD, inspecteurs

principaux du Trésor public, M. Stéphane FRESPUECH, inspecteur des Impôts, MM. Jean GRENIER, Jean MARTIN, Gérard BLEE, Mmes Sonia CHADEFAX, Colette HILT, Bernadette VILATTE, Martine COSNUAU, contrôleurs des Impôts.

Art. 3. – Le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Centre.

Fait à TOURS, le 11 janvier 2007
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le trésorier payeur général

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur Général du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n°2006 –1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
Considérant l'erreur matérielle figurant dans l'arrêté du 5 janvier 2007 ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE Trésorier-Payeur Général du département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TERRASSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Philippe CLERC, Chef des Services du Trésor Public ou à défaut, par M. Didier DOLLAT, Receveur des Finances, par M. Jean Roger MEYRONNEINC, inspecteur principal du Trésor et par M. Pascal MOREL, inspecteur principal des impôts .

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. Yves TERRASSE sera exercée en ce qui concerne :

les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er} ;

les autres attributions désignées ci-après :

gestion du domaine public et privé de l'Etat :

actes d'acquisitions ,

actes de prise à bail ,

octroi de concessions de logement ,

ventes immobilières ;

par :

Mme Patricia JOST, inspectrice des impôts,

Mme Monique LAVERGNE, inspectrice des impôts,

Mme Danielle SCHOEMACKER, inspectrice des impôts,

M Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts,

M Maurice DELEMER, inspecteur des impôts,

M François LEJEUNE, inspecteur des impôts,

Art. 3. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de L'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 janvier 2007

Paul GIROT DE LANGLADE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
ROUTES NORD-OUEST
GESTION DU PERSONNEL**

ARRÊTÉ n°06 - 615

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;

- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des route Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
- Recrutement - recrutement de vacataires - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État) - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 97-604 du 30-05-1997 Décret n° 91-393 du 24-04-2001 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005

- Nomination – Mutation	
- nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié
- nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
- nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991
- affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents :	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié
- tous les fonctionnaires de catégorie B et C	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
- les attachés administratifs ou assimilés	
- les ingénieurs des TPE ou assimilés	
- affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
- mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
- Gestion	
- gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965
- gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
- gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n° 91-393 du 24-04-1991
- gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
- Positions	
- octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989
- mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
- détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
- mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
- admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04-04-1990 article 1-8
- mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982
- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
- octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 07-02-1995
- octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982
- octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54
- octroi aux fonctionnaires :	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée
- des congés annuels	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
- des congés de maladie « ordinaires »	Décret n° 84-474 du 15-06-84
- des congés occasionnés par un accident de service	
- des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	
- des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	
- des congés pour maternité ou adoption	
- des congés pour formation professionnelle	
- des congés pour formation syndicale	
- des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	Article 34-5 de la loi du 11-01-1984 modifiée
- congé de paternité	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> - octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels des congés de maladie « ordinaires » des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation syndicale des congés de formation professionnelle des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 	<p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17</p>
<ul style="list-style-type: none"> - octroi aux agents non titulaires : des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales 	<p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21</p>
<ul style="list-style-type: none"> - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire 	<p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26</p>
<ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse 	<p>Instruction n° 7 du 23-03-1950</p>
<ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique 	<p>Décret n° 84-854 du 25-10-1984</p>
<ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde 	<p>Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents 	
<ul style="list-style-type: none"> - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits 	<p>Loi n° 46-2426 du 30-10-1946</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>– Notations</p> <p>- notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation</p> <p>- décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents</p> <p>– Sanctions disciplinaires</p> <p>- décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.</p> <p>- licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation</p> <p>– Missions</p> <p>- établissement des ordres de mission sur le territoire national</p> <p>- établissement des ordres de mission internationaux</p> <p>– Autorisations extra-professionnelles</p> <p>- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne:</p> <p>les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée</p> <p>les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3</p> <p>Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8</p> <p>Décret n° 90-437 du 28-05-1990</p> <p>Décret n° 90-437 du 28-05-1990</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
- Prestations - attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des Travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3: M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 20 décembre 2006
 Le Préfet,
 Jean-François CARENCO

ARRÊTÉ CAO n° 06-616

Le Préfet ,de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine Maritime

VU Le code des marchés publics et notamment son article 21-2° invitant les préfets à fixer la composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres pour les services déconcentrés de l'Etat ;
 Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de l'Etat – Ministère des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer – Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, est composée comme suit:

I- A titre délibératif :

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, Président, ou son représentant dans l'ordre :
 le Directeur adjoint,
 le chef du Service des Politiques et Techniques,

le Secrétaire Général

le chef de service de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest concerné par l'objet de l'appel d'offres ou son représentant,

le chef du Bureau des Marchés Publics de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime, ou son représentant, qui en outre assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres

II- A titre consultatif :

le Directeur régional de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime ou son représentant,

toute personnalité invitée par le Président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

Article 2 : La commission visée à l'article 1er du présent arrêté procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appel d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

Article 3 : Dans le cadre des procédures d'appel d'offres exclusivement, délégation est donnée au chef du Bureau des Marchés Publics de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime, ou en cas d'empêchement à son adjointe, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser procès-verbal de ces opérations matérielles.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 20 décembre 2006
 Le Préfet
 Jean-François CARENCO

ARRÊTÉ n° 06-617

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine Maritime

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean François CARENCO, Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. François TERRIE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, les délégations visées à l'article 1er sont exercées par M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et techniques (SPT)

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général (SG)

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes

administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 20 décembre 2006

Le Préfet

Jean-François CARENCO

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante :
3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement
annuel, à régler à M. le régisseur des recettes
de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ,
secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la
Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.
Dépôt légal : 19 janvier 2007 - N° ISSN 0980-
8809.

DIFFUSÉ le 19 janvier 2007